Image not found or type unknown

Succession famille recomposée

Par **yumatou**, le **08/04/2017** à **18:39**

Bonjour,
mon père divorcé avec deux enfants a épousé sous le régime de la communauté réduite aux acquêts ma belle-mère également divorcée avec deux enfants d'un premier lit.
Elles possédait une maison dans laquelle nous avons vécus tous ensembles après leur mariage.
Bien plus tard, elle vend cette maison pour aller vivre avec mon père dans un bien qu'il possédait suite à un héritage. La vente de la maison de ma belle-mère 100 000€ a donner lieu à une récompense de 20 000€ évaluée par le notaire suite à des travaux qui avaient faits pendant le mariage sur le bien de ma belle-mère.
Les 80 000€ restants ont été placés sur leur compte commun.
Cette somme a servi, en partie, à rembourser des emprunts contractés par ma belle-mère pendant le mariage pour aider SES deux enfants. Le reste pour la vie courante.
Au décès de ma belle-mère, il reste 30 000€. Une donation au dernier vivant avec la totalité de l'usufruit était faite au profit de mon père. Devant leurs exigences et les difficultés a concilier les deux parties, le notaire a laissé tomber le règlement de la succession et a proposé aux enfants de porter l'affaire devant la justice.
Ses enfants assignent mon père au tribunal et réclament à mon père (comme récompense) la somme de 80 000€ soit le montant de la vente de la maison de leur mère. En omettant bien évidemment les aides directes et indirectes (remboursements de crédit à la consommation) dont ils ont bénéficié pendant plusieurs années durant le mariage de mes parents.
L'affaire traîne en longueur.
Nous n'avons que peu d'information de la part de son avocat.
Mon père de santé fragile et de plus en plus fatigué par cette affaire.
Quelle peut-être la décision de la justice sur cette affaire ?
Ma belle mère ne pouvait-elle pas dépenser son argent librement sans que ses enfants réclament à son décès le montant de cette vente ?
J'espère ne pas vous avoir rebuter d'aller au bout de mon message. Je vous remercie par avance d'une réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés